

QUELLES SONT LES DÉMARCHES CONSULAIRES À EFFECTUER POUR UN JEUNE MAROCAIN ?

Éditée en 09/2025

Les démarches au Consulat du Maroc

Il est important que le jeune puisse effectuer des démarches afin d'assurer la reconstitution de son état civil pour avoir des documents prouvant son identité tout au long de son parcours en France. Ces démarches doivent être effectuées auprès de l'ambassade ou du consulat de son pays d'origine.



Un jeune marocain devra d'abord effectuer une demande d'attestation d'immatriculation consulaire, puis une demande de carte nationale d'identité et enfin une demande de passeport, qui pourront être nécessaires pour l'accomplissement de ses démarches en France.

Attention : les pratiques consulaires peuvent évoluer très rapidement et régulièrement.



COMMENT OBTENIR UNE ATTESTATION D'IMMATRICULATION CONSULAIRE ?

L'attestation d'immatriculation consulaire est le premier document dont aura besoin un jeune marocain puisque c'est à partir de celui-ci que tous les autres documents d'identité (carte nationale d'identité et passeport biométrique) pourront être demandés.

1- Quels sont les documents nécessaires pour obtenir une attestation d'immatriculation consulaire pour un mineur ?

- Un extrait d'acte de naissance datant de moins d'un an ou la copie du livret de famille marocain ou la copie du livret d'état civil marocain ;
- Une ordonnance de placement provisoire, jugement de placement ou ordonnance de tutelle et une attestation de prise en charge à l'ASE datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'hébergement de la structure d'accueil du jeune datant de moins de 3 mois ;
- 2 photos d'identité en couleur sur fond blanc ou bleu ;
- Certificat de scolarité ;
- 1 fiche d'immatriculation complétée.

 **Il convient d'apporter les originaux et les copies de ces documents lors du rendez-vous**

2- Comment effectuer la demande d'attestation d'immatriculation consulaire ?

[-Déposer une demande d'attestation d'immatriculation consulaire au consulat du Maroc](#)

Dans un premier temps, le jeune devra imprimer et remplir un formulaire, appelé fiche d'immatriculation, disponible en ligne sur le site internet du consulat du Maroc : <https://www.consulat.ma/sites/default/files/inline-files/Fiche%20d%27immatriculation.pdf>

Il devra ensuite se rendre au Consulat du Maroc, accompagné par son éducateur s'il est mineur, pour déposer l'ensemble des pièces de son dossier de demande d'immatriculation consulaire, sans rendez-vous.



Consulat général du Royaume du Maroc à Paris : 12, Rue de la Saïda, 75015 Paris

Il recevra alors un **récépissé** lors de ce dépôt, qu'il devra présenter lors du retrait de l'attestation.

[-Retirer l'attestation d'immatriculation consulaire au consulat du Maroc](#)

Lorsque son attestation d'immatriculation consulaire sera prête (environ 1 mois après), le jeune devra aller la récupérer en personne au Consulat du Maroc, en présentant le récépissé de dépôt. Il devra également payer **70 DH (environ 7 euros)**, ce qui correspond au prix de fabrication et de délivrance de l'attestation d'immatriculation consulaire marocaine.

COMMENT OBTENIR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ?

Les jeunes âgés de plus de 12 ans devront effectuer une demande de carte nationale d'identité afin de pouvoir demander un passeport biométrique. Pour pouvoir effectuer une demande de carte nationale d'identité, le jeune devra avoir préalablement obtenu son attestation d'immatriculation consulaire.

1- Quels sont les documents nécessaires pour obtenir une carte nationale d'identité ?

- L'attestation d'immatriculation consulaire ;
- La copie de la page du livret de famille indiquant la filiation complète du jeune, en langues française et arabe, et la présentation du livret de famille OU;
- La copie intégrale de l'acte de naissance du jeune ou son extrait d'acte de naissance datant de moins de 6 mois, mentionnant les noms et prénoms du jeune ainsi que les noms et prénoms de ses parents, en langues française et arabe ;
- Une ordonnance de placement provisoire, jugement de placement ou ordonnance de tutelle et une attestation de prise en charge à l'ASE datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'hébergement de la structure d'accueil du jeune datant de moins de 3 mois ;
- 4 photos d'identité récentes sur fond clair.

2- Comment effectuer la demande de carte nationale d'identité ?

- Se présenter au consulat du Maroc pour déposer la demande de carte d'identité

Le jeune devra se présenter au Consulat du Maroc pour déposer son dossier de demande de carte nationale d'identité, sans rendez-vous. L'agent du consulat prendra alors ses **empreintes digitales**. Il recevra un **récépissé** de demande de CNI. Si le jeune est mineur lors de sa demande, il devra être accompagné de son représentant légal. A défaut, le consulat pourrait refuser qu'il dépose son dossier.



Le jeune doit impérativement conserver son récépissé, puisqu'il lui sera demandé lors de la délivrance de sa carte nationale d'identité.

- Retirer la carte nationale d'identité

Lorsque sa carte nationale d'identité sera prête, le jeune devra aller la retirer au consulat du Maroc (environ 1 mois après). Il devra, à ce moment-là, rendre à l'agent du consulat le récépissé qui lui avait été délivré et payer **105 DH (environ 11 euros)**, ce qui correspond au prix de fabrication et de délivrance de la carte nationale d'identité.

COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT ?

Le passeport biométrique marocain est délivré sans condition d'âge à toute personne de nationalité marocaine. Il est valable 5 ans, puis, doit être renouvelé.

1- Quels sont les documents nécessaires pour obtenir un passeport ?

- L'attestation d'immatriculation consulaire ;
- La carte nationale d'identité en cours de validité (originale et copie) ;
- Une ordonnance de placement provisoire, jugement de placement ou ordonnance de tutelle et une attestation de prise en charge à l'ASE datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'hébergement de la structure d'accueil du jeune datant de moins de 3 mois ;
- 2 photos d'identité en couleur sur fond blanc ou bleu.

2- Comment effectuer la demande de passeport ?

1. Se présenter au consulat du Maroc pour déposer la demande

D'abord, le jeune devra se présenter au Consulat du Maroc pour déposer son dossier de demande de passeport, sans rendez-vous. Si le jeune est mineur lors de sa demande, il devra être accompagné de son référent, en possession d'une pièce d'identité. A défaut, le consulat pourrait refuser qu'il dépose son dossier.

Il recevra un **récépissé de demande de passeport**, comprenant un numéro de dossier.

2. Se présenter au consulat du Maroc pour retirer le passeport

A partir du dépôt de sa demande de passeport, le jeune pourra suivre en ligne l'avancée de sa demande. Pour ce faire, il devra se connecter sur le site dédié : <https://www.passeport.ma/>.

Il devra alors remplir les 16 chiffres de son numéro de dossier (qui figurent sur son récépissé) ou ses informations personnelles (nom, prénom et date de naissance) pour pouvoir accéder au traitement de sa demande et savoir quand son passeport sera disponible pour être retiré.

Lorsque son passeport sera prêt, le jeune devra aller le retirer au consulat du Maroc. Il devra également payer **60 DH (environ 6 euros)** s'il est mineur ou **860 DH (environ 86 euros)** s'il est majeur, ce qui correspond au prix de fabrication et de délivrance de son passeport.

COMMENT LÉGALISER LES DOCUMENTS MAROCAINS ?

Les documents marocains n'ont pas besoin d'être légalisés ni apostillés pour être valides en France.



Fiches connexes :

- Quelles sont les conditions de régularité d'un document d'état civil étranger devant les autorités françaises ?
- Quels sont les éléments à vérifier sur les documents liés à l'état civil et à l'identité ?



Horaires d'ouverture du

Consulat du Maroc :

Lundi au vendredi :

9h -16h

Fermeture les week-end et
jours fériés.